

Juin 2010

Exposé-sondage ES/2010/7

Évaluations de la juste valeur Analyse de l'incertitude de mesure

Deuxième exposé-sondage, limité, sur un projet d'informations à fournir

Date limite de réception des commentaires : le 7 septembre 2010



Exposé-sondage
ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR –
ANALYSE DE L'INCERTITUDE DE MESURE

**(Deuxième exposé-sondage, limité,
sur un projet d'informations à fournir)**

Date limite de réception des commentaires : le 7 septembre 2010

ES/2010/7

This exposure draft *Measurement Uncertainty Analysis Disclosure for Fair Value Measurements* (Limited re-exposure of proposed disclosure) is published by the International Accounting Standards Board (IASB) for comment only. Comments on the exposure draft and the Basis for Conclusions should be submitted in writing so as to be received by **7 September 2010**.

Respondents are asked to send their comments electronically to the IASB website (www.iasb.org), using the 'Open to Comment' page.

All responses will be put on the public record unless the respondent requests confidentiality. However, such requests will not normally be granted unless supported by good reason, such as commercial confidence.

The IASB, the International Accounting Standards Committee Foundation (IASCF), the authors and the publishers do not accept responsibility for loss caused to any person who acts or refrains from acting in reliance on the material in this publication, whether such loss is caused by negligence or otherwise.

Copyright © 2010 IASCF®

All rights reserved. Copies of the draft amendment and the accompanying documents may be made for the purpose of preparing comments to be submitted to the IASB, provided such copies are for personal or intraorganisational use only and are not sold or disseminated and provided each copy acknowledges the IASCF's copyright and sets out the IASB's address in full. Otherwise, no part of this publication may be translated, reprinted or reproduced or utilised in any form either in whole or in part or by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including photocopying and recording, or in any information storage and retrieval system, without prior permission in writing from the IASCF.

The French translation of the exposure draft contained in this publication has not been approved by a review committee appointed by the IASCF. The French translation is copyright of the IASCF.



The IASB logo/the IASCF logo/'Hexagon Device', the IASC Foundation Education logo, 'IASC Foundation', 'eIFRS', 'IAS', 'IASB', 'IASC', 'IASCF', 'IASs', 'IFRIC', 'IFRS', 'IFRSs', 'International Accounting Standards', 'International Financial Reporting Standards' and 'SIC' are Trade Marks of the IASCF.

Additional copies of this publication in English may be obtained from:

IASC Foundation Publications Department,

1st Floor, 30 Cannon Street, London EC4M 6XH, United Kingdom.

Tel: +44 (0)20 7332 2730 Fax: +44 (0)20 7332 2749

Email: publications@iasb.org Web: www.iasb.org

Exposé-sondage
ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR –
ANALYSE DE L'INCERTITUDE DE MESURE

**(Deuxième exposé-sondage, limité,
sur un projet d'informations à fournir)**

Date limite de réception des commentaires : le 7 septembre 2010

ES/2010/7

L'exposé-sondage *Évaluations de la juste valeur – Analyse de l'incertitude de mesure* (deuxième exposé-sondage, limité, sur un projet d'informations à fournir) est publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour commentaires uniquement. Les commentaires sur l'exposé-sondage et la base des conclusions l'accompagnant doivent être soumis par écrit d'ici le **7 septembre 2010**.

Les répondants sont priés de transmettre leurs commentaires par voie électronique au site de l'IASB (www.iasb.org), en utilisant la page «Open to Comment».

Toutes les réponses seront rendues publiques, à moins que les répondants ne demandent qu'elles demeurent confidentielles en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial.

L'IASB, l'International Accounting Standards Committee Foundation (IASCF), les auteurs et les éditeurs déclinent toute responsabilité pour perte qu'un tiers pourrait subir, le cas échéant, du fait de décisions d'agir ou de ne pas agir prises en se fondant sur le contenu du présent document, que la perte résulte ou non d'une faute.

Copyright © 2010 IASCF®

Tous droits réservés. Il est permis de faire des copies du projet de modification et des documents d'accompagnement aux fins de la préparation de commentaires à soumettre à l'IASB, à condition que ces copies servent uniquement à des fins personnelles ou organisationnelles internes, et qu'elles ne soient pas vendues ou diffusées, et à condition également que chaque copie fasse mention du droit d'auteur de l'IASCF et indique l'adresse complète de l'IASB. À cette exception près, le présent document ne peut être traduit, réimprimé ou reproduit ou utilisé en tout ou en partie sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode actuellement connue ou à venir), ni stocké dans des systèmes de recherche documentaire, sans le consentement écrit préalable de l'IASCF.

La traduction française du présent exposé-sondage n'a pas été approuvée par un comité de révision désigné par l'IASCF. L'IASCF est titulaire des droits d'auteur de cette traduction française.



Le logo IASB / le logo IASCF / «Hexagon Device», le logo IASC Foundation Education, «IASC Foundation», «eIFRS», «IAS», «IASB», «IASC», «IASCF», «IASs», «IFRIC», «IFRS», «IFRSs», «International Accounting Standards», «International Financial Reporting Standards» et «SIC» sont des marques déposées de l'IASCF.

Il est possible d'obtenir d'autres exemplaires de la présente publication en anglais en s'adressant à :

IASC Foundation Publications Department,

1st Floor, 30 Cannon Street, London EC4M 6XH, Royaume-Uni.

Téléphone : +44 (0)20 7332 2730 Fax : +44 (0)20 7332 2749

Messagerie électronique : publications@iasb.org Site Web : www.iasb.org

EXPOSÉ-SONDAGE ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR – ANALYSE DE L'INCERTITUDE DE MESURE

(Deuxième exposé-sondage, limité, sur un projet d'informations à fournir)

INTRODUCTION ET APPEL À COMMENTAIRES

PROJET D'INFORMATIONS À FOURNIR

ANNEXE

Amendement de l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* [en projet]

APPROBATION PAR LE CONSEIL DE ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR – ANALYSE DE L'INCERTITUDE DE MESURE PUBLIÉ EN JUIN 2010

(N.B. : L'Exemple [en projet] et la Base des conclusions ne faisant pas partie intégrante de l'exposé-sondage, ils n'ont pas été traduits en français.)

Introduction et appel à commentaires

Contexte

L'International Accounting Standards Board (IASB) a entrepris un projet visant à fournir des commentaires sur les évaluations à la juste valeur imposées ou autorisées par les Normes internationales d'information financière (IFRS). Ce projet a pour but :

- d'établir une source unique de commentaires pour toutes les évaluations à la juste valeur imposées ou autorisées par les IFRS afin d'en réduire la complexité et d'en rendre l'application plus uniforme;
- de clarifier la définition de la juste valeur et les commentaires connexes afin de communiquer plus clairement l'objectif d'évaluation;
- d'améliorer les informations fournies au sujet des évaluations de la juste valeur afin d'aider les utilisateurs des états financiers à apprécier les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer les justes valeurs;
- de favoriser la convergence des IFRS et des principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis.

En mai 2009, l'IASB a publié l'exposé-sondage *Évaluation de la juste valeur* (ES/2009/5) visant les objectifs susmentionnés. Lors de leur réunion conjointe d'octobre 2009, l'IASB et le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis ont convenu de collaborer à l'établissement d'exigences communes concernant la évaluation de la juste valeur et les informations à fournir dans les IFRS et les PCGR américains. Le présent exposé-sondage est le fruit des discussions menées par ces deux organismes.

Raisons de la publication du présent exposé-sondage

Dans l'ES/2009/5, on proposait une hiérarchie des justes valeurs pour le classement par catégories des évaluations à la juste valeur des actifs, des passifs et des instruments de capitaux propres de l'entité. L'IASB et le FASB ont provisoirement décidé d'obliger les entités à fournir une analyse de l'incertitude de mesure pour les justes valeurs classées au niveau 3 de la hiérarchie, à moins qu'une autre IFRS précise qu'il n'est pas nécessaire de fournir une telle information à l'égard d'un actif ou d'un passif donné. Quand elle fournit une analyse de l'incertitude de mesure, l'entité doit prendre en compte l'effet de la corrélation entre les données d'entrée non observables, si une telle corrélation est pertinente.

L'obligation de tenir compte de la corrélation, le cas échéant, entre les données d'entrée non observables ne faisait pas partie des informations à fournir proposées dans l'ES/2009/5. Le présent document propose d'exiger que les entités fournissent une analyse de l'incertitude de mesure pour les justes valeurs classées au niveau 3 de la hiérarchie, pour donner suite à la décision de l'IASB et du FASB d'exiger des entités qu'elles prennent en compte l'effet de la corrélation entre les données d'entrée non observables dans le cadre de cette analyse.

L'IASB et le FASB examineront conjointement les réponses au présent exposé-sondage et à l'exposé-sondage du FASB portant sur un projet de modification du *Topic 820, Fair Value Measurements and Disclosures*, de l'*Accounting Standards Codification*TM du FASB. La proposition contenue dans le présent exposé-sondage est identique à celle concernant l'analyse de l'incertitude de mesure de l'exposé-sondage du FASB.

Appel à commentaires

Le Conseil sollicite des commentaires sur les questions énoncées ci-dessous. Les répondants ne sont pas tenus de traiter l'ensemble des questions. Les commentaires sont d'autant plus utiles qu'ils :

- a) répondent à la question posée;
- b) contiennent une argumentation claire;
- c) proposent au Conseil d'autres solutions à envisager.

Le Conseil ne souhaite pas recevoir de commentaires sur le projet de paragraphe 1, l'introduction du paragraphe 2 et le paragraphe 2 b) énoncés dans l'exposé-sondage, ni sur des sujets non traités dans le présent exposé-sondage.

L'IASB et la FASB examineront ensemble toutes les lettres de commentaires reçues à la suite de la publication du présent exposé-sondage. Tous les répondants sont encouragés à soumettre une lettre de commentaires à l'IASB. Il n'est pas nécessaire de soumettre une lettre à l'IASB, et une autre au FASB. Toutefois, le FASB acceptera les lettres de commentaires de ses parties prenantes à l'égard du présent exposé-sondage. Veuillez noter que la proposition contenue dans le présent exposé-sondage est identique à celle concernant l'analyse de l'incertitude de mesure dont il est question dans l'exposé-sondage du FASB sur le projet de modification du *Topic 820*.

Les commentaires doivent être soumis par écrit le **7 septembre 2010** au plus tard.

Corrélation entre les données d'entrée non observables

Il est proposé dans le présent exposé-sondage d'exiger que les entités prennent en compte l'effet de la corrélation entre les données d'entrée non observables, si une telle corrélation est pertinente, lorsqu'elles déterminent l'effet de la substitution d'une ou de plusieurs données d'entrée non observables sur les justes valeurs.

Question 1

Existe-t-il des circonstances où la prise en compte de l'effet de la corrélation entre les données d'entrée non observables a) ne serait pas pratique (en raison du rapport coûts-avantages, par exemple) ou b) ne serait pas appropriée? Si oui, veuillez décrire ces circonstances.

Question 2

Si la prise en compte de l'effet de la corrélation entre les données d'entrée non observables n'était pas obligatoire, l'analyse de l'incertitude de mesure fournirait-elle une information significative? Pourquoi?

Solutions de rechange à l'analyse de l'incertitude de mesure

Question 3

Selon vous, y a-t-il d'autres façons de fournir aux utilisateurs des états financiers les informations sur l'incertitude de mesure inhérente aux justes valeurs classées au niveau 3 de la hiérarchie que le Conseil devrait envisager comme solutions de rechange? Si oui, veuillez décrire ces solutions, ainsi que les raisons pour lesquelles vous croyez qu'elles seraient plus utiles et économiques.

Projet – Évaluations de la juste valeur – Analyse de l'incertitude de mesure

Le deuxième exposé-sondage, limité, est présenté au paragraphe 2(a), et vise les informations à fournir proposées au paragraphe 57(g) de l'exposé-sondage *Évaluation de la juste valeur* (ES/2009/5). Le paragraphe 1, l'introduction du paragraphe 2 et le paragraphe 2(b) ont été ajoutés dans le seul but de mettre les exigences proposées en contexte.

Informations à fournir

- 1 **L'entité doit fournir des informations aidant les utilisateurs de ses états financiers à apprécier les deux éléments suivants :**
 - (a) **pour les actifs et les passifs évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière après la comptabilisation initiale, les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour établir les valeurs;**
 - (b) **pour les justes valeurs déterminées à l'aide de données d'entrée non observables significatives (niveau 3), l'effet sur le résultat net ou sur les autres éléments du résultat global pour la période.**
- 2 Pour satisfaire aux principes du paragraphe 1, l'entité doit fournir au minimum les informations suivantes pour chaque catégorie d'actifs et de passifs évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière après la comptabilisation initiale :
 - (a) une analyse de l'incertitude de mesure pour les justes valeurs classées au niveau 3 de la hiérarchie. Si la substitution d'une ou de plusieurs des données d'entrée non observables utilisées pour déterminer les justes valeurs par un ou plusieurs autres montants qui auraient raisonnablement pu être utilisés dans les circonstances entraîne une augmentation ou une diminution importante des justes valeurs, l'entité doit indiquer l'effet de l'utilisation de ces montants différents et la façon dont elle a calculé cet effet. Lors de l'établissement d'une analyse de l'incertitude de mesure, l'entité ne doit pas prendre en compte les données d'entrée non observables associées à des scénarios improbables. L'entité doit prendre en compte l'effet de la corrélation entre les données d'entrée non observables, si une telle corrélation est pertinente, lorsqu'elle détermine l'effet de l'utilisation de montants différents sur les justes valeurs. À cette fin, l'importance de la variation doit être appréciée par rapport au résultat net et au total des actifs ou des passifs ou, lorsque les variations de la juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, par rapport au total des capitaux propres;
 - (b) pour les justes valeurs classées au niveau 3 de la hiérarchie, une description des techniques d'évaluation et des données d'entrée utilisées afin de déterminer ces justes valeurs.

Annexe

Amendement de l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* [en projet]

L'amendement figurant dans la présente annexe doit être appliqué aux périodes annuelles ouvertes à compter du [date à préciser après l'exposé-sondage]. Si l'entité applique l'IFRS X [en projet], Évaluation de la juste valeur pour une période antérieure, l'amendement doit être appliqué à cette période antérieure.

L'amendement apporté au paragraphe A1 est identique à celui proposé au paragraphe D10 de l'ES/2009/5.

IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*

A1 Le paragraphe 27B(e) est supprimé.

**Approbation par le Conseil de *Évaluations de la juste valeur – Analyse de l'incertitude de mesure*
publié en juin 2010**

L'exposé-sondage *Évaluations de la juste valeur – Analyse de l'incertitude de mesure* a été approuvé pour publication par les quinze membres de l'International Accounting Standards Board.

Sir David Tweedie

Président

Stephen Cooper

Philippe Danjou

Jan Engström

Patrick Finnegan

Robert P Garnett

Gilbert Gélard

Amaro Luiz de Oliveira Gomes

Prabhakar Kalavacherla

James J Leisenring

Patricia McConnell

Warren J McGregor

John T Smith

Tatsumi Yamada

Wei-Guo Zhang